

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 Juin 2016

L'an deux mille seize le trente juin, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. ESCLOPÉ. GAUTIER.. PARRA. PILLON.
RIUS. SEVERAC

Mmes BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES.
MORESCHI. PARRA-JOLY. PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES :

Mme ARSANT donne procuration à Mme BODINIER
M. BEY donne procuration à Mme PUJADAS-ROCA
M. BOISVERT donne procuration à M. AYLAGAS
M. GOVIN donne procuration à Mme PENICAUD
M. RIEU donne procuration à M. GAUTIER

ABSENTS :

M. MADERN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ-GONZALEZ Andréa

* * *

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégation de fonctions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 01</p>
--	---	---

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis les deux dernières séances ordinaires du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 32
Recours en annulation contre une opposition à déclaration préalable

Dans le cadre du recours en annulation exercé par Monsieur et Madame DEVOGHELAERE le 7 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable n °6600816 A0013 en date du 11 février 2016, M le Maire décide de produire un mémoire en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 33
Aménagement de l'esplanade du giratoire de l'Arrivée à la Mer – Avenant

Avenant n°1 au lot 3 "Espaces Verts".
Titulaire du marché : "Sud Espace Vert 11000 Narbonne".
Objet : "Modifications des plantations autour des fontaines et extension du réseau d'arrosage automatique" pour 4 022,50 euros HT soit + 6,975 % du montant initial.
Montant du marché après avenant 61 691.25 euros HT (57 668.75 + 4 022.50).

Décision numéro 34
Droit de préemption urbain - Espaces naturels sensibles

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date respective du 27 juin 1995 relative à la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune d'Argelès-sur-Mer ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 avril 2016 par laquelle Monsieur et Madame MONTANES Jean-Luc et Thérèse annoncent leur projet de céder la parcelle AZ 249 dont ils sont propriétaires, adressée par Madame la Présidente du Département des Pyrénées Orientales à Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer le 23 mai 2016;
Vu l'estimation du service des Domaines.
Considérant que la parcelle cadastrée AZ 249, d'une superficie de 3 310 m², appartenant à Monsieur et Madame MONTANES Jean-Luc et Thérèse, est située au lieu-dit « Prats Negats » au sein d'une zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles ;
Considérant que la commune projette d'aménager une zone verte dans le secteur où est située la parcelle concernée afin d'y réaliser un lieu de promenade ;
Considérant que l'acquisition de la parcelle AZ 249 permettrait à la commune de compléter ses réserves foncières pour aménager un espace vert dédié à la promenade ;
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner susvisée fixe un prix de vente de 50 000 euros pour un terrain nu de 3 310 m² situé en zone naturelle ;

Considérant que ce prix de vente semble excessif compte tenu de l'estimation qui a pu en être fixée par le service des Domaines au regard des caractéristiques que le terrain présente ;

Considérant qu'il résulte de l'estimation du service des domaines que la valeur vénale au m² de la parcelle AZ 249 peut être fixée à 2€, soit une somme totale de 6 620 €.

Le Maire d'Argelès-sur-Mer décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 249, classée en zone NDxI au Plan d'Occupation des Sols de la commune dans les conditions de prix fixées par les domaines pour un montant de 6 620 €.

Notification de la présente décision à :

Maître LEVASSEUR Eric – notaire – 28 route de Cannes - Le Néoli - BP 32107 06130 GRASSE;
Monsieur et Madame MONTANES Jean-Luc et Thérèse domiciliés 10 rue Ludovic Massé 66 200 ELNE;

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Décision numéro 35
Gardiennage et sécurité - camping municipal Le Roussillonnais

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin d'effectuer le gardiennage et la sécurité au camping municipal Le Roussillonnais, il a été retenu le candidat : ACR SÉCURITÉ - 77, Avenue Jean Jaurès 66670 Bages.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum H.T. de 57 500,00 € et une période d'exécution du 17/01/2016 au 31/10/2016.

Décision numéro 36
Acquisition de peinture – Avenant

Dans le cadre du marché de fourniture N°13AT003 notifié le 28/06/2013 concernant "l'acquisition de peinture" pour les besoins des équipes techniques, il convient de passer un avenant au contrat initial et à l'ensemble des 3 lots pour "Prolongation de la durée du marché de 3 mois".

La durée est prolongée du 01/05/2016 au 30/06/2016.

Les clauses et conditions du contrat initial, pour chaque lot, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Décision numéro 37
Fourniture de peintures : "bâtiments, stades et routière"

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour la fourniture de peintures, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 - Peintures bâtiments : Le candidat SUD COLOR 66000 Perpignan. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 24 000,00 € H.T.

Lot 2 - Peinture de stade : Le candidat PAYSAGE SYNTHÈSE 66350 Toulouges. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 30 000,00 € H.T.

Lot 3 - Produit de marquage routier : Le candidat Société d'Application Routières (SAR) 92022 Nanterre Cedex. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 11 000,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2019. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision numéro 38
Emprunt de 809 906 euros

Pour financer les travaux d'aménagement du camping Le Roussillonnais, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 809 906 EUR (huit cent neuf mille neuf cent six euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 84 mois
- **Taux fixe** : 1,05 %
- **Périodicité** : Semestrielle
- **Amortissement** : Capital constant
- **Commission d'intervention** : 1 500 EUR
- **Taux effectif global** : 1,1 %

Décision numéro 39
Emprunt de 1 712 000 euros

Pour financer l'acquisition de mobil home par la Régie du camping Le Roussillonnais, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 1 712 000 EUR (un million sept cent douze mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 84 mois
- **Taux fixe** : 1,05 %
- **Périodicité** : Semestrielle
- **Amortissement** : Capital constant
- **Commission d'intervention** : 3 000 EUR
- **Taux effectif global** : 1,1 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Parra". Below the signature is a circular red official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CARPELES-SUR-MER" around the top edge and "(Pyr.-Or.)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun and a landscape.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Avec l'achèvement des travaux du gymnase, du PSIG et du rond-point d'arrivée, il est nécessaire de réaliser des opérations comptables pour ordre afin d'intégrer dans les comptes de travaux les avances qui ont été consenties aux entreprises en début de chantier.

Pour cela, il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire à laquelle s'ajoutent quelques virements de crédits pour répondre à des engagements qui ne peuvent attendre le vote du budget supplémentaire au mois de novembre 2016.

Il est aussi nécessaire d'intégrer deux acquisitions de terrains qui font l'objet de deux délibérations inscrites à ce conseil municipal, ces acquisitions étant équilibrées par le produit des ventes qui interviendront ultérieurement.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	024		024	Produits de cessions de terrains		1 662 500,00
822	1328	183	13	Subvention pour travaux		6 165,00
822	1342	183	13	Complément amendes de police		5 520,00
020	2051	291	20	Achat équipement gestion TLPE	5 520,00	
824	2111	288	21	Achats de terrains nus	1 662 500,00	
020	2182	104	21	Achats de véhicules	- 32 000,00	
833	2188	180	21	Achat de défibrillateurs	6 165,00	
020	2188	291	21	Achats de matériels divers	19 000,00	
412	2313	272	23	Chaudière vestiaire hand-ball	13 000,00	
01	2315		041	Avances sur travaux	200 000,00	
01	238		041	Intégration des avances		200 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT					1 874 185,00	1 874 185,00

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 2 pour 2016 portant sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PORTUAIRE -

Il est nécessaire d'effectuer des opérations comptables pour ordre sur ce budget afin d'intégrer dans les comptes de travaux les avances qui ont été consenties aux entreprises pour les travaux engagés depuis l'automne 2015.

Pour cela, il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire portant sur des virements de crédits d'un montant de 5 534,73 €.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
	238	011	23	Avances sur travaux	5 534,73	
	2315	011	23	Equipement et installations	- 5 534,73	
	238		041	<i>Intégration des avances</i>		5 534,73
	2315		041	<i>Intégration des avances</i>	5 534,73	
TOTAL INVESTISSEMENT					5 534,73	5 534,73

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2016 portant sur le budget annexe du service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA


REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 30 Jun 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.6 Autres subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
--	---	--

Objet : ATTRIBUTIONS FISAC – COMMERCE EN CENTRE VILLE

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans. A la demande de la commune, la DIRECCTE a prolongé la durée de l'opération d'un an et prendra donc fin le 13 juin 2017.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 3 juin 2016 pour étudier les demandes déposées en mairie. Plusieurs dossiers étant conformes et les travaux réalisés étant éligibles au programme FISAC, le Comité a validé l'octroi de cette subvention aux commerçants suivants :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
EURL RACLOT 3 Avenue de la Gare	RACLOT Cathy	Mise aux normes électriques	3180.00 €	1208€
MARION COIFFURE 20 rue du 14 juillet	HOREM Marion	Matériel professionnel	3235.25 €	1229€
SAS EL MANIO 2 Av. du 8 Mai 45	VILLAGRA Françoise	Remplacement plafond	2450.00 €	931€
SARL VALFEOR 5/7 Rue de la République	MESANGE Dominique	Achat et installation d'un système de vidéosurveillance et travaux de rénovation peinture	4372.00 €	1661€
SARL DA CRUZ 18 Av de la Libération	PIZOEIRO DA CRUZ Elisabeth	Rénovation intérieure du magasin, peinture, électricité et installation d'un système de vidéosurveillance	9 895,16 €	3760€
SARL LA STRADA 46 Route Nationale	GRIMALDI Nicolas	Remplacement menuiseries et climatisation. Achat matériel professionnel	8295.46 €	3152€
SAS FEUILLETES ET CIE 33 Av.de la Libération	REIBEL Damien	Travaux d'électricité, plomberie, enseigne et aménagement du magasin	3075.78€	1169€

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">7.2.2 Vote des taxes et redevances</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 05</p>
--	---	--

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Instituée par délibération du conseil municipal le 25 juin 2009, et actualisée le 9 janvier 2014 sur le fondement des nouveaux textes en vigueur, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure n'ont pas connu d'évolution sur le territoire d'Argelès-sur-Mer depuis 2013.

Ces tarifs sont les suivants :

- Pour les publicités et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : **15 euros le m²**,
- Pour les publicités et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique : **45 euros le m²**,
- **Exonération** pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m², sauf les enseignes scellées au sol, qui ne peuvent être exonérées et sont taxables à raison de : **15 euros le m²**,
- Pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **30 euros le m²**,
- Pour les enseignes supérieures à 50 m² : **60 euros le m²**.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE et les conditions d'actualisation annuelle. Dans la mesure où celle-ci n'a pas évolué depuis 2013, l'effet cumulé des revalorisations permettrait d'appliquer en 2017 une majoration de **2,66 %** en portant le tarif de référence de 15 € à 15,40 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer cette revalorisation à effet du 1^{er} janvier 2017 ce qui impliquerait les tarifs suivants :

- Pour les publicités et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : **15,40 euros le m²**,
- Pour les publicités et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique : **46,20 euros le m²**,
- **Exonération** pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m², sauf les enseignes scellées au sol, qui ne peuvent être exonérées et sont taxables à raison de : **15,40 euros le m²**,
- Pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **30,80 euros le m²**,
- Pour les enseignes supérieures à 50 m² : **61,60 euros le m²**.

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Toute enseigne dépassant le seuil d'exonération de 12 m² est taxable à compter du premier mètre carré.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



Total de la subvention attribuée : 13 110 € soit 6555 € pris en charge par l'Etat et 6555 € par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide le versement de cette subvention aux commerçants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 06</p>
---	--	---

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE - SUBVENTIONS

Pour répondre à une demande de subvention qui vient s'ajouter à celles qui ont été votées, il est proposé d'allouer une somme de 255 € à l'Association sportive des chasseurs à l'arc catalan.

Il est aussi proposé de procéder à l'adoption des subventions allouées dans le cadre des enveloppes patrimoniale, scolaire et culturelle.

<u>Article SP/6574/2510</u>	>> Association chasseurs à l'arc catalan	>>	255,00 €
<u>Article SP/6574/2520</u>	>> Contrôle et protection féline	>>	5 112,00 €
<u>Article SP/6574/2420</u>	>> Capbreu	>>	554,00 €
	>> Els Cantaires d'Argelers	>>	750,00 €
	>> El Casal de l'Albera	>>	1 181,00 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	1 002,00 €
	>> Fils et Filles des Républicains Espagnols et Enfants de l'Exode	>>	548,00 €
	>> Foment de la Sardane	>>	1 826,00 €
	>> Massana	>>	7 056,00 €
	>> Association touristique pour la Sauvegarde des Ermitages	>>	1 696,00 €
	>> Colla Gegantera	>>	974,00 €
	>> Association Histarc	>>	288,00 €
<u>Article SP/6574/1110</u>	>> Coopérative Curie Pasteur	>>	41,00 €
Séjour aux Angles	>> Coopérative Curie Pasteur	>>	3 972,00 €
Séjour à Tautavel	>> Coopérative Curie Pasteur	>>	1 361,00 €
Séjour à Palamos	>> Coopérative Curie Pasteur	>>	3 483,00 €
	>> Coopérative Ecole Molière	>>	1 145,00 €
Séjour à Tautavel	>> Coopérative Ecole Molière	>>	850,00 €
	>> Coopérative Ecole Herriot	>>	490,00 €
	>> Coopérative La Granotera	>>	604,00 €
	>> Coopérative Les Tamaris	>>	376,00 €
<u>Article SP/6574/241</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	13 500,00 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	1 300,00 €
	>> Les amis de la médiathèque	>>	4 500,00 €
	>> Cinémaginaire (connaissance du monde)	>>	1 000,00 €
	>> Les amis de cinémaginaire	>>	5 340,00 €
	>> Association Artistique d'Argelès	>>	500,00 €
	>> Les trois coups	>>	250,00 €
	>> Chorale André Dunyach	>>	450,00 €
	>> Argelès Livres de la Mer	>>	650,00 €
	>> Argelès Gospel Singers	>>	600,00 €
	>> Flamenco	>>	320,00 €
	>> Scrapitude et tagada	>>	350,00 €
	>> Plaisirs culturels	>>	160,00 €
	>> Université Populaire Pyrénées Méditerranée	>>	4 000,00 €
	>> Mille Pattes	>>	295,00 €
	>> El campana canta	>>	155,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



Objet : FONCTIONNEMENT 2016 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les dépenses de fonctionnement 2016 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 7 899 €. Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- . 1 000 € en Réserve Parlementaire par la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- . 2 200 € auprès de l'Etat,
- . 4 699 € d'autofinancement (produit des redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Décide de solliciter l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité-DETR et réserve parlementaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
--	---	---

Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2016 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel 2016 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 49 500 €.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 19 800 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 29 700 € auprès de l'Etat

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Décide de solliciter l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 09</p>
--	---	--

Objet : ACQUISITION DE VOIRIE DE LOTISSEMENT

Le lotisseur des opérations d'aménagement « LES BAMBOUS I et II » situées au sein du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne a demandé à la commune le classement dans le domaine public des voies et réseaux des deux tranches du lotissement. Compte tenu de la bonne finition de ces équipements, le conseil municipal peut approuver l'acquisition gratuite des parcelles correspondantes.

Vu la demande de classement du 23 novembre 2015 et les promesses de cession gratuite du 13 mai 2016 effectuées au nom de l'association syndicale du lotissement « Les Bambous » par Monsieur ATHANER Romain représentant l'indivision Société Château De Valmy-Athener Investissement domiciliée Immeuble Le Phoenix Route d'Argelès-sur-Mer, 66100 PERPIGNAN;

Vu les avis favorables des services techniques de la commune et de la communauté de communes;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

Décide l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision Société Château de Valmy Athaner Investissements, cadastrées section BP n° 1129, 1130, 1218, 1219, 1228 et 1229 de superficies respectives de 2173 m², 275 m², 298 m², 1 m², 475 m² et 58 m² soit une surface totale de 3 280 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">3.2 Aliénations</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 10</p>
---	---	---

Objet : CESSION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA VELITTORALE

Le Département des Pyrénées Orientales envisage d'aménager une piste cyclable appelée « Vélittorale » dont le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique le 17 septembre 2009.

La commune est propriétaire de deux parcelles situées aux abords du giratoire (Dyneff) de l'entrée de ville sur la route de Saint-Cyprien en zone agricole. Un détachement de 1 839 m² de ces parcelles permettrait de satisfaire les besoins d'aménagement de cette piste cyclable. Il convient d'approuver le principe d'une cession de ce terrain à l'euro symbolique au bénéfice du Département.

Vu la lettre de Madame la Présidente du Département des Pyrénées Orientales en date du 1^{er} mars 2016;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le principe d'une cession à l'euro symbolique au bénéfice du Conseil Départemental d'une partie des parcelles cadastrées section AN n° 222 à et AN n° 248 c correspondant à des superficies respectives de 61 et 1 778 m² soit un total de 1 839 m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 11</p>
---	---	--

**Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT
COMMUNAL**

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain situé chemin de Neguebous entre le lotissement communal de Taxo et le village de vacances des Albères appartenant à la Société Océanis. Cette acquisition permettrait de poursuivre l'aménagement du lotissement communal de Taxo en ouvrant à l'urbanisation une deuxième tranche prioritaire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Elle s'effectuera dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

Vu les estimations des services fiscaux en date du 2 novembre 2015;

Vu la lettre de en date du 15 juin 2016 de Monsieur RUL Stephen représentant la société OCEANIS domiciliée 125 rue Gilles Martinet-Le QG CS 80014- 34077 MONTPELLIER Cedex 3;

Considérant que la commune s'engage en contrepartie de cette acquisition à rétrocéder à OCEANIS une partie de ce terrain viabilisé sur une emprise qui ne peut être supérieure à 10% de la superficie totale au prix coûtant de 191 € le m² ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

Décide l'acquisition des terrains appartenant à la société OCEANIS, cadastrés section AR n°412, 414 et 415 correspondant à une superficie totale de 32 696 m² pour un prix fixé à 1 471 320 € toutes indemnités comprises, soit 45 € le m²,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

De préciser que les crédits sont ouverts article 2111

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, -

Le Maire :




Antoine PARRA

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">3.1 Acquisitions</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 12</p>
---	---	--

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain appartenant aux propriétaires du camping du stade dont l'exploitation cessera après l'été 2017. Cette acquisition de 6500 m² de terrain permettrait la construction d'un équipement public, d'une antenne de l'Office 66 ainsi que la réalisation de logements locatifs sociaux. Elle s'effectuera dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

Vu l'estimation des services fiscaux en date 4 avril 2016;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre en date du 13 juin 2016 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur et Madame BENHAMDINE gérants du camping du stade domiciliés avenue du 8 mai 1945 ;

Considérant que la commune s'engage à faire réaliser sur le terrain objet de la cession un équipement public ainsi que des logements locatifs sociaux;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

Décide l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame PUIG épouse BENHAMDINE Geneviève, cadastré section BI Lot A (ex BI 76 et ex BI 79) . La surface du terrain cédé correspond à une superficie de 6 500 m² pour un prix fixé à 162 500 € toutes indemnités comprises, soit 25 € le m²;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article 2111

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Parra
Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs de services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13
--	--	---

Objet : TARIFICATION POUR OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que certains commerçants ne se sont pas acquittés de la redevance d'occupation du domaine public, il convient de mettre en place une procédure.

Ces commerçants se verront refuser toute autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2016.

Aussi, les établissements qui occuperaient le domaine public sans titre en toute illégalité seront soumis à un tarif de 36 euros le m² par jour d'occupation sans titre. Les services municipaux pourront procéder à l'enlèvement des biens et mobiliers situés sur le domaine public, aux frais des commerçants contrevenants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide cette procédure et la tarification de 36€ du m² par jour.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité- DETR et réserve parlementaire</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 14</p>
---	--	---

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE GESTION DE
CRISE RISQUE NATUREL INONDATION**

Argelès-sur-Mer dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), c'est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée par des inondations consécutives aux débordements du Tech, et des cours d'eau torrentiels qui drainent le territoire communal mais également par les submersions marines, pollution maritime ainsi que par des feux de forêts.

Lors des situations de crise les services techniques municipaux sont mobilisés suivant les fiches actions contenues dans ce document.

Une association locale, le SIHA (Section d'Intervention Humanitaire d'Argelès-sur-Mer) apporte également son aide dans un bâtiment municipal dédié à l'accueil des sinistrés en cas de crise.

Afin de faciliter la gestion des équipements et matériels (lits, couvertures, etc.) mais également de les regrouper en un seul endroit, la commune a décidé de construire un local spécifique.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à rez-de-chaussée, surplombé d'une Mezzanine à usage de stockage, accolé à la Maison des Associations « Waldeck Rousseau ». Il est destiné à stocker des fournitures en cas de catastrophes naturelles (type inondations, incendies, tremblements de terre...).

A l'étage il est prévu la réalisation d'une Mezzanine pour disposer de plus d'espace sans diminuer la surface au sol et réduire la surface du parking attenant à la salle Waldeck Rousseau.

La construction de ce local est programmée entre fin 2016 et début 2017.

Le coût global est estimé à 88 000 € HT.

Par la délibération municipale n° 14 du 27 août 2015 la commune a sollicité l'attribution de subventions qu'il convient aujourd'hui de modifier.

Le plan de financement prévisionnel et les aides sollicitées sont les suivantes :

- Conseil régional: 25 000 € (28%)
- Conseil Départemental: 21 000 € (24%)
- Réserve parlementaire: 8 000 € (9%)
- Commune : 34 000 € (39%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le lancement de cette opération et le plan de financement prévisionnel

Sollicite les partenaires pour obtenir le maximum de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">8.3 Voirie</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 15</p>
---	--	---

Objet : INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SYDEEL66 en date du 18 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SYDEEL66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

Décide de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, qui dispose d'un dispositif de recharge et branché en charge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;

Décide de s'engager à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

Décide de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeuudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 16</p>
--	--	---

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter trois modifications au tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2016.

Le gymnase Frédo Trescases a été ouvert aux élèves du lycée et aux associations en septembre 2015.

Du personnel d'entretien temporaire y a été affecté :

- un jeune en emploi d'avenir
- un agent non titulaire très expérimenté dans ce secteur d'activité.

Au terme de cette année scolaire, il s'avère que ces emplois répondent parfaitement au bon entretien du bâtiment.

Le contrat de l'agent non titulaire arrivant à échéance le 5 juillet 2016, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi titulaire correspondant, à savoir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35).

Par ailleurs, après 2 ans d'ouverture au public, il est apparu très clairement que le développement du Mémorial ne pourrait se faire que par la création d'un poste de chargé de mission. Cet agent aura pour rôle de développer la communication autour du Mémorial, et d'en favoriser sa promotion. Il devra, entre autres, démarcher les offices de tourisme et participer à l'organisation des évènementiels.

Son intervention portera également sur le recueil des témoignages et sur la conception de bases de données, à partir des archives du camp. L'ensemble de ces activités sera réalisé sous l'autorité de la Responsable des services culturels.

Ainsi, dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission, sur le grade de rédacteur (catégorie B), à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable. En considération de la période estivale, ce poste ne sera pourvu qu'à compter du 1^{er} septembre 2016.

Enfin, lors de la reprise en régie municipale de l'activité du port et du transfert du personnel, on a constaté à la lecture des contrats initiaux, une incohérence, pour l'un d'entre eux, entre le niveau de rémunération et la fonction occupée. Il est proposé de corriger cette erreur et de créer, dans le cadre de la nomenclature prévue par la convention collective nationale des ports de plaisance, un emploi de chef des services administratifs (niveau 7 B, coefficient 335), à temps complet.

FILIERE	GRADES	Emplois au 30/06/2016	Emplois au 1 ^{er} juillet 2016		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
Technique	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 30/35</i>	2	1	2	1
Administrative	<i>Chargé de mission sur le grade de Rédacteur, à temps complet, au titre de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°26 janvier 1984</i>	0	1	0	1
Néant	<i>Chef des services administratifs à temps complet- convention collective des ports de plaisance</i>	0	1	1	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2016 en créant :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) ;
- 1 emploi de chargé de mission, en référence au grade de rédacteur, à temps complet ;
- 1 emploi de chef des services administratifs, à temps complet, dans le cadre de la convention collective des ports de plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 30 Juin 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7.4 Autres</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 17</p>
---	---	---

Objet : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

La Communauté de communes a saisi les communes membres pour avis sur le schéma de mutualisation.

Le rapport consistant est consultable au secrétariat général de la mairie.

C'est un document cadre qui doit être approuvé par l'intercommunalité (loi du 16/12/2010).

Comme indiqué dans le schéma (page 8) "la mutualisation repose sur le principe du volontariat : elle ne s'impose pas à l'ensemble des communes et peut se mettre en place à géométrie variable". Ce en quoi elle se distingue des transferts de compétences.

Chaque commune pourra donc mutualiser selon ses propres besoins et ses choix d'organisation internes.

Concernant les besoins de la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Argelès-sur-Mer a la spécificité, compte tenu de sa taille, d'être déjà structurée en expertises par rapport à ses besoins.

L'optimisation en termes de mutualisation a déjà eu lieu lors des transferts de compétences avec des services municipaux mis à disposition de l'intercommunalité sous forme de convention de prestations.

C'est le cas pour le garage municipal (depuis transfert compétence collecte), le ramassage des encombrants et les ATSEM dans le cadre de la compétence périscolaire passée à l'intercommunalité.

Outre ces blocs de mutualisation déjà existants, 3 types de besoins sont identifiés :

- le SIG (Système d'Information Géographique)
- La mise en place d'un logiciel commun ADS (application droit au sol)
- Les groupements de commande. Des opportunités peuvent se présenter au cas par cas (comme ce fut le cas pour l'éclairage public).

Le Comité Technique de la mairie organe officiel du dialogue social, réuni le 16 juin 2016 a approuvé le présent avis sur le schéma de mutualisation.

Concernant le rapport

Je propose d'émettre avis favorable sur ce schéma afin que chaque commune, dans l'éventail des pistes de mutualisation, puisse avoir la liberté de choisir celles qui l'intéressent

Une réserve, assortie d'une demande de modification, est émise sur la page 12 concernant les effectifs par commune. Le tableau mesurant le taux d'administration dans les communes et le titre indiquant qu'il est supérieur à la moyenne de la strate, nous apparaît inapproprié car il ne tient pas compte du surclassement démographique. Les effectifs communaux (comme les équipements) sont aussi calibrés par rapport au surclassement touristique qui prend en compte les résidences secondaires et la population touristique. Il faut recalculer le taux d'administration avec la population DGF (qui prend en compte en plus de la population municipale les résidences secondaires pour 1 habitant). Avec ce calcul, plus proche du réel, Argelès-sur-Mer (pop DGF 19.297 h) se situe à un nombre d'agents pour 1000 habitants de 14 (contre 27 avec chiffre population municipale). Ce chiffre

plus fidèle à la réalité traduit un niveau de personnel inférieur à la strate (17 pour 1000), ce qui change sensiblement l'appréciation portée sur l'importance numérique du personnel à la mairie d'Argelès-sur-Mer par rapport à la moyenne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande une modification de la page 12 du rapport concernant le ratio par habitant, en tenant compte du surclassement démographique (population DGF).

Décide d'émettre un avis favorable sur ce schéma, avec la réserve ci dessus, afin que chaque commune, dans l'éventail des pistes de mutualisation, puisse avoir la liberté de choisir celles qui l'intéressent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

